PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 33871-1

modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 33871 du 21 juillet 2004 portant autorisation de la société L'HEXAGONE d'exploiter une installation de transformation du carton sur le territoire de la commune de La Guerche-de-Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2004 autorisant la société L'HEXAGONE à exploiter une usine de transformation du carton sur le territoire de la commune de La Guerche de Bretagne ;

Vu le porter à connaissance de modification notable transmis par la société L'HEXAGONE, le 26 juillet 2019, concernant la construction d'un nouveau bâtiment de 6841 m2 destiné à accueillir l'ensemble des moyens de production actuels ainsi que des bureaux et le dossier joint ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées des 2 septembre 2020 et 4 juin 2021 ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2021 par lequel la société L'HEXAGONE a été invitée à faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui lui a été transmis ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification, objet du porter à connaissance mentionné ci-dessus, ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale, au sens de l'article R181-46.I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du PLU de La Guerche-de-Bretagne en vue de reclasser une partie de la zone N en zone UAi ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de la société L'HEXAGONE borde dans sa partie ouest, une zone humide alimentée à la fois par le versant naturel et par un fossé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver l'intégrité et la fonctionnalité de cette zone humide ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Guerche-de-Bretagne s'engage, dans sa demande, au maintien de la fonctionnalité de la zone humide, par le maintien de son alimentation par le fossé et une partie du versant et par la mise en place de mesures telles que la redirection des eaux pluviales du pan ouest du projet de construction vers la zone humide ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que la société L'HEXAGONE prenne également des mesures de préservation de la zone humide ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R181-18 et R181-21 à R181-32, ni la sollicitation de l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter l'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2445-1	Transformation de carton	Capacité de production : 31 t/j	**A**
1530.3	Dépôt de cartons, y compris les produits finis conditionnés	Stockage de produits finis : 3500m3 Stockage de matières premières : 3880m3 Stockage des produits semi-finis : 1380m3 Volume stocké d'environ 8760 m3	**D**
2910.A.2	Installation de combustion au gaz	Puissance thermique de la chaudière 1,16 MW	**DC**
4718.2.b	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	Un réservoir de propane de 12,9 t	**DC**

A : Autorisation DC : soumis à contrôle périodique D : Déclaration

Article 2 : Prescriptions techniques applicables

Les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 juillet 2004 sont complétées comme suit :

Installation de combustion au gaz
Les dispositions techniques de l'arrêté ministériel du 03 août 2018, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont applicables à l'installation, suivant l'échéancier défini en annexe II de cet arrêté.

Prescriptions techniques relatives au maintien de la fonctionnalité de la zone humide
L'exploitant prend toutes dispositions pour assurer le maintien de la fonctionnalité de la zone humide en phase travaux et après travaux en fonctionnement normal des installations :

En phase travaux, une défense de la zone humide sera réalisée par :
- *une absence totale de stationnement à proximité de la zone par les engins de chantiers,*
- *une absence totale d'empiétement de la zone pendant la phase travaux,*
- *la mise en place de mesures préventives pour se prémunir d'une éventuelle pollution en cas de déversement de GNR, huiles etc.*
- *la construction du bâtiment n'entraînera pas de terrassement en profondeur, mais au contraire un apport de matériaux sera réalisé pour pouvoir se mettre au niveau du bâtiment actuel,*
- *une charte de chantier à faibles nuisances sera établie et soumise à chacune des entreprises intervenant sur ce chantier ; elle prévoit entre autres une absence totale de rejet.*

En phase exploitation :
- *le bâtiment construit sera de plain-pied sans modifications notables du sous-sol et de la circulation d'eau en profondeur,*
- *les eaux pluviales apportées en supplément du fait de l'accroissement de la surface imperméabilisée seront gérées par des bassins correctement dimensionnés permettant de réguler le flux d'eaux pluviales et continuer d'alimenter le milieu récepteur.*

Article 3 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Rennes :
1° Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susvisés.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : https://www.telerecours.fr

Article 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers :
- Une copie de l'arrêté sera déposée en mairie de La Guerche-de-Bretagne et pourra y être consultée ;
- Ce même arrêté sera affiché en mairie de La Guerche-de-Bretagne pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'inspection des installations de l'environnement, spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société L'HEXAGONE et dont une copie sera adressée au maire de la commune de La Guerche-de-Bretagne.

Fait à Rennes

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Pour le secrétaire général, par suppléance
Le secrétaire général adjoint
Le 20/07/2021



Matthieu BLET